

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2016.

La séance est ouverte à 19h30 sous la présidence de Georges GERIN, Maire.

Présents : Georges GERIN ; Christine BRUYAT ; Philippe REVEL ; Jacqueline ROSSI ; Gérard CHAPOT ; Maxime MALJOURNAL ; Florent PAILLÉ ; Henri DUCARRE ; Liliane MASNADA ; Evelyne REY ; Isabelle KOUDOUOVOH.

Absents excusés : Christelle DUCHATEAU (procuration à Florent PAILLÉ)
Yves WITKOWSKI (procuration à Isabelle KOUDOUOVOH)
Adeline DEBREUILLE (procuration à Evelyne REY)

Christine BRUYAT et Maxime MALJOURNAL ont été nommés secrétaires de séance.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 26 SEPTEMBRE 2016.

Adopté à l'unanimité.

2. VENTE DU BATIMENT INDUSTRIEL DE LA Z.A. EN SAUVY.

Affaire n°64/2016

Le Maire rappelle que ce point avait été retiré de l'ordre du jour du dernier conseil municipal car une nouvelle proposition d'achat était parvenue en mairie le jour-même.

Il explique que depuis plus de 18 mois, la commune cherche à vendre le bâtiment industriel situé dans la zone artisanale en Sauvy sur les parcelles B n°1035 et 1037 où était auparavant installée la société Nouvelle Landot.

Après une recherche active, notamment par des annonces sur « Leboncoin », le site internet communal et celui de la communauté de communes BugeySud, plusieurs propositions d'achat ont été reçues, dont deux sont du même montant.

Il indique que la commission des finances a étudié ces 2 offres et propose de vendre le bâtiment à M. Jean Noël MATHIEU (ébéniste) et M. Thierry LATHUILLERE (exploitant en bois) au tarif de 215 000 €. Ces 2 personnes vont s'associer et créer une société.

Il précise que les acquéreurs demandent un bornage des 2 parcelles.

Il rappelle l'avis du Service des Domaines de Bourg en Bresse en date 15/02/2016 qui estime la valeur vénale de ce logement à une somme de l'ordre de 300 000 € avec une marge de négociation de 20% et précise que les communes de moins de 2000 habitants n'ont pas obligation de demander l'avis des Domaines pour une vente, quel que soit le montant.

Christine BRUYAT indique que le travail de recherche d'acquéreurs a été fait par plusieurs élus qu'elle remercie et ce, pour aboutir à 2 offres sérieuses.

Elle précise que le choix de cette société, au détriment de la seconde, a été fait au vu de l'activité créée qui apportera plus de vie sur la zone en Sauvy et qu'il s'agit de la meilleure offre d'achat depuis des mois. Elle précise également que cette vente est un aboutissement heureux pour la commune.

Gérard CHAPOT indique que les acheteurs prennent le bâtiment « en l'état » et se charge du nettoyage qui aurait coûté environ 30 000 € selon devis demandé par la commune.

Vote : pour à l'unanimité.

3. BAIL DE LOCATION POUR LE LOCAL COMMUNAL SITUÉ 20 RUE DES ECOLES.

Affaire n°68/2016

Le Maire rappelle que le loyer du local communal situé 20 rue des écoles a été fixé à 400 € + 150 € de provisions de chauffage lors de la séance du conseil municipal du 12 février 2016.

Il indique qu'une demande de location a été faite par la SASU VIZZARI GROUPE représentée par Olivier VIZZARI. Cette société regroupe 2 secteurs d'activité : un service aux entreprises et une radio sur le web (CULTIVIA.fr).

Monsieur VIZZARI demande à ne pas disposer du chauffage collectif et indique qu'il chauffera par ses propres moyens.

Le Maire propose, après avis de la commission des finances, de louer le local par bail commercial, à la SASU VIZZARI GROUPE au tarif mensuel de 400 € sans chauffage.

Vote : pour à l'unanimité.

4. BAIL DE LOCATION DU LOGEMENT COMMUNAL SITUÉ 34 RUE DES ECOLES.

Le Maire indique au conseil municipal que le Centre des Finances Publiques d'Artemare va être transféré à Belley au 1er janvier 2017. En conséquence, le bail du logement de fonction du comptable

du Trésor, situé 34 rue des Ecoles, a été résilié par courrier en date du 27 septembre 2016.
Il présente au conseil municipal une demande de M. et Mme DAUGAN, occupant actuellement ce logement de fonction, qui désirent le louer à titre personnel à compter du 1er janvier 2017.
Le Maire rappelle qu'actuellement le Centre des Finances Publiques loue le logement, le garage et la cour au tarif de 770 € mensuel. Il précise que ce loyer est élevé par rapport aux autres logements communaux de même superficie.
Le Maire et Jacqueline ROSSI ont rencontré M. et Mme DAUGAN et sont parvenus à un accord pour un loyer de 640 € mensuel pour le logement et 35 € pour le garage. La cour fera l'objet d'une autre discussion.
Gérard CHAPOT précise que M. et Mme DAUGAN ont bien aménagé cet appartement et que ce sont des gens sérieux.

Vote : pour à l'unanimité.

5. RENOUELEMENT DE CONTRAT DE MAINTENANCE DES PROGICIELS "COSOLUCE".

Affaire n°67/2016

Le Maire présente au conseil municipal une proposition de contrat d'abonnement aux progiciels de la gamme COLORIS (progiciels de comptabilité, paies, emprunts) édité par la société COSOLUCE pour la période du 01/01/2017 au 31/12/2017 pour un montant de 2 170,31€ TTC par an. Le contrat actuel expire le 31/12/2016.
Il explique que le futur contrat se renouvellera tacitement chaque année par période de 1 an dans la limite d'une durée de 3 ans et peut être résilié trois mois avant l'échéance annuelle.

Vote : pour à l'unanimité.

6. DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES

Affaire n°65 et 66/2016

1) REGLEMENT DU FPIC.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il manque des crédits au compte 73925 en dépenses de fonctionnement afin de pouvoir régler le FPIC (Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales).

Il convient d'effectuer un transfert de crédits comme suit :

C/ 73925 (014) : FPIC	+ 5 527 €
C/ 60632 (011) : FOURNITURES PETIT EQUIPEMENT	- 500 €
C/ 615221 (011) : Bâtiments publics	- 5 027 €

Vote : 12 voix pour, 2 abstentions (Florent PAILLÉ, Christelle DUCHATEAU).

2) PAIEMENTS EN INVESTISSEMENT.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il manque des crédits au compte 1641 en dépenses d'investissement afin de pouvoir régler des échéances d'emprunt sur le budget général.

Il convient d'effectuer un transfert de crédits comme suit :

C/ 1641 (16) : emprunt en euros	+ 2 200 €
C/ 2111 (21) : Terrains nus	- 2 200 €

Vote : pour à l'unanimité.

7. TRANSFERT DE LA COMPETENCE GESTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT AUX COMMUNAUTES DE COMMUNES.

Le Maire rappelle la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015 qui redéfinit les compétences attribuées à chaque collectivité territoriale et notamment celle de la gestion du service eau et assainissement qui doit être obligatoirement transférée aux communautés de communes au plus tard le 1^{er} janvier 2020.

Il explique que la population s'inquiète du transfert de cette compétence, en particulier sur les répercussions tarifaires. De plus, il sera très difficile pour la C.C. BugeySud de récupérer et de gérer cette compétence en raison de l'étendue du territoire, du nombre de communes et de la diversité des moyens de gestion dans chaque commune.

En conséquence, le Maire souhaite qu'une délibération soit prise et envoyée aux élus parlementaires du Département et au ministre afin que le transfert de cette compétence soit rendu facultatif ou optionnel.
Liliane MASNADA précise que lors de la commission environnement de la communauté de communes BugeySud en date du 25 octobre 2016, commission dans laquelle elle a pu reprendre une place

officieuse, qu'elle qualifie de « plante verte », le sujet de la compétence de l'eau et l'assainissement a été rapidement abordé confirmant une divergence au sein des élus quant à la passation de cette compétence; divergence laissant présager une sérieuse bataille pour le maintien de cette compétence aux communes. Elle précise également que des actions sont prévues car de nombreuses communes sont contre ce transfert et elle espère que la commune de Virieu Le Grand se positionne activement contre celui-ci.

Vote : à l'unanimité pour prendre la délibération proposée par le Maire.

8. QUESTIONS DIVERSES.

Liliane MASNADA soulève le sujet du lac de Virieu le Grand, à savoir l'évolution du dossier relatif à la mise aux normes de l'assainissement et le devenir du camping qui selon les dires de la CCBS sera à nouveau fermé pour la saison 2017, situation qu'elle trouve inadmissible pour le devenir touristique du lac.

Le Maire indique que la communauté de communes BugeySud a confié à l'Agence d'Ingénierie de l'Ain une étude sur l'assainissement du site du lac et que le rapport de celle-ci sera remis fin novembre 2016. Il précise que la question du devenir du site du lac sera posée au conseil communautaire.

9. INFORMATIONS DIVERSES.

Maxime MALJOURNAL informe le conseil municipal que le dossier de pré-étude concernant les Points d'Apport Volontaires (PAV) a été transmis au SIVOM et que les travaux débuteront en mars 2017.

La séance est levée à 20h20.